

**Arrêté fédéral
concernant l'initiative populaire
pour l'introduction de la semaine de travail
de 40 heures**

(Du 25 juin 1976)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire pour l'introduction de la semaine de travail de 40 heures, déposée le 20 novembre 1973¹⁾;

vu le message du Conseil fédéral du 26 novembre 1975²⁾,

arrête:

Article premier

¹ L'initiative populaire du 20 décembre 1973 pour l'introduction de la semaine de travail de 40 heures est soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative populaire demande que la disposition suivante soit insérée dans la constitution:

Article 34^{octies}

La durée normale du travail ne doit pas dépasser 40 heures par semaine.

- Disposition transitoire: La nouvelle disposition entrera en vigueur un an après avoir été acceptée par le peuple en votation populaire. Dès ce moment, les dispositions légales concernant la durée maximale du travail hebdomadaire seront considérées comme étant modifiées dans ce sens.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

¹⁾ FF 1974 I 1182

²⁾ FF 1975 II 2265

1018

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 25 juin 1976

Le président, **Etter**

Le secrétaire, **Hufschmid**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 25 juin 1976

Le président, **Wenk**

Le secrétaire, **Sauvant**

22965

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire pour l'introduction de la semaine de travail de 40 heures (Du 25 juin 1976)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1976
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.07.1976
Date	
Data	
Seite	1017-1018
Page	
Pagina	
Ref. No	10 101 545

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.